



PREFECTURE DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
NORD-PAS DE-CALAIS

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
NORD – PAS-DE-CALAIS

S.GOSSET
03.20.30.54.92

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Sainte-Cécile de la cité du Pinson et son
presbytère à Raismes (Nord)

**Le préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance des 17 et 18 juin 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Sainte-Cécile de la cité du Pinson et son presbytère à Raismes (Nord) présentent un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'architecture religieuse dans le bassin minier à l'initiative des compagnies minières, de l'importance de la communauté polonaise dans la région et comme élément structurant de la remarquable cité du Pinson ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Sont inscrits au titre des monuments historiques pour leurs façades et toitures l'église Sainte-Cécile de la cité du Pinson et son presbytère, situés 24b et 24 rue Thiers « Cité du Pinson » à RAISMES (Nord), cadastré section AN sous les numéros de parcelles 170 et 171 pour des contenances respectives de 12 ares 78 centiares et 13 ares 5 centiares, appartenant à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CAMBRAI (n° SIRET 783 542 970 000 18), association culturelle déclarée à la Sous-Préfecture de Cambrai le 12 janvier 1926 sous le n°237 et publiée au journal officiel le 23 janvier 1926, domiciliée 11 rue du Grand Séminaire à CAMBRAI (Nord) et ayant pour représentant responsable Monseigneur François GARNIER, archevêque de Cambrai, président du Conseil d'administration. L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CAMBRAI est propriétaire de l'église par acte du 15 avril 1976 passé devant M^e Pierre DEVILLE, notaire à DOUAI (Nord), et publié au bureau des hypothèques de

Valenciennes le 30 juin 1976 sous le numéro de volume 3737 n°1, et du presbytère par acte du 26 novembre 1973 passé devant M^e Pierre DEVILLE, notaire à DOUAI (Nord), et publié au bureau des hypothèques de Valenciennes le 15 mars 1974 sous le numéro de volume 3169 n°29.

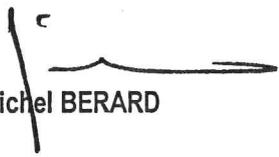
ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

- 1 DEC. 2009

Le préfet,


Jean-Michel BERARD